

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Occupation de voirie - Rue des Poiriers

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par M. KERHERVE Laurent, représentant l'Entreprise SUEZ EAU DE FRANCE, Chemin des Luminaires à CHARNAY les MÂCON pour des travaux de renouvellement du poteau incendie n°19, Rue des Poiriers à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Considérant qu'afin de permettre le stationnement d'un véhicule en toute sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Du 8 mars au 22 mars 2023, l'Entreprise SUEZ EAU DE FRANCE sera autorisée à stationner Rue des Poiriers à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, laissant un passage obligatoire aux piétons. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre par l'entreprise SUEZ EAU DE France, sous contrôle de la D.D.T, et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : L'Entreprise SUEZ EAU DE FRANCE effectuera le nettoyage de la chaussée et des abords.

Article 4 : L'entreprise SUEZ EAU DE FRANCE, les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, le CIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 6 mars 2023.

Pour le Maire empêché,
Adjoint

Jean-Denis HOAREAU

